RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 8B36A065-58AF-84FA-80A6-E1184EA52717

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
MEAUX
Le 02/10/2026 Dossier 2026 00037733, référence 7704P04 2026 A 01807
Enregistrement : 2310 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Deux mille trois cent dix Euros
Montant reçu : Deux mille trois cent dix Euros

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

A.V.R. ARTISAN VILLA REGIS

CESSION DE PARTS SOCIALES

DU 30 SEPTEMBRE 2026

Entre les soussignés,

. Monsieur Pascal GROSS
Né le [redacted]
Deme[redacted]
[redacted] majeur n'ayant pas conclu de Pacte civil de solidarité
De nationalité [redacted]
Résident en France au sens de l'administration fiscale

Ci-après dénommé « le cédant »,
D'une part.

ET

. La société « GROSS ANTOINE HOLDING »
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 1 000 €
Ayant son siège social à [redacted]
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MEAUX sous le numéro 106 975 154
Représentée par son Président, Monsieur Antoine GROSS

Ci-après dénommée « le cessionnaire »,
D'autre part.

Les parties n'ayant pas changé de nom, ni de prénoms, ni modifié l'ordre de ces derniers depuis leur naissance.
Lesquels se sont réunis en vue de procéder entre eux aux conventions objet des présentes.

Docusign Envelope ID: 8B36A065-58AF-84FA-80A6-E1184EA52717

OBJET DE LA CESSION

Monsieur Pascal GROSS cède, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, 500 parts sociales, numérotées de 1 à 500, au profit de la société par actions simplifiée « GROSS ANTOINE HOLDING », au capital de 1 000 €, ayant son siège social à 8 Rue Neuve – 77410 VILLEROY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MEAUX sous le numéro 106 975 154.

Les parts sociales, régulièrement détenues par le cédant, sont libres de tout gage, nantissement ou autre restriction au droit de propriété plein et entier.

Les titres résultent des statuts de la société dont le cessionnaire déclare déjà être en possession d'une expédition.

PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée par le cessionnaire moyennant le prix de deux cents euros (200 €) la part sociale, soit un principal de cent mille euros (100 000,00 €) pour 500 parts sociales que le cessionnaire s'oblige a versé au cédant au moyen d'un prêt bancaire pour la totalité de cette somme.

En conséquence, Monsieur Pascal GROSS, cédant, consentent à la société « GROSS ANTOINE HOLDING », cessionnaire, bonne et valable quittance pour le montant correspondant au prêt bancaire.

PROPRIETE – JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales ci-dessus vendues à compter de ce jour, et il en aura la jouissance avec tous les droits attachés à la propriété de ces parts sociales à compter de ce jour.

Au moyen de la présente cession de parts sociales, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis à vis de la société afférents aux parts sociales présentement cédées à compter de la date convenue.

GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Compte tenu de la connaissance antérieure aux présentes de la société par Monsieur Antoine GROSS représentant de la Société « GROSS ANTOINE HOLDING », les parties ont expressément exclu toute stipulation de garantie de passif pour quelque cause que ce soit et notamment en ce qui concerne tous redressements fiscaux afférents à la période d'activité de la société ou aux conséquences des éventuelles instances en cours qui n'auraient pas été provisionnées au bilan ou insuffisamment provisionnées.

SEQUESTRE

Aucun séquestre n'a été convenu entre les parties.

OPPOSABILITE, PUBLICITE ET FORMALITES A ACCOMPLIR

En ce qui concerne l'opposabilité des modifications sociétaires ci-dessus, elles lui seront rendues opposables dans l'une des formes prescrites par les dispositions statuaires de la société « A.V.R. ARTISAN VILLA REGIS », à savoir soit par la signification par acte extra judiciaire ou par le transfert sur le registre des associés qui devra être effectué par le Président dès le dépôt au siège social d'un original de l'acte contre remise d'une attestation de ce dépôt.

Paraphe PG Paraphe AG

Docusign Envelope ID: 8B36A065-58AF-84FA-80A6-E1184EA52717

En ce qui concerne l'opposabilité de l'acte aux tiers de la société, un original du présent acte sera enregistré au Centre des Impôts compétent et sera déposé ultérieurement au Registre du Commerce et des Sociétés compétent accompagné de la mise à jour statutaire.

Le Président informera par ailleurs les partenaires économiques des modifications intervenues au sein de la société.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité du prix. Elles reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

DECLARATIONS

Le cédant déclare :

- qu'il est de nationalité [redacted] et réside habituellement en France au sens de la réglementation en vigueur,
- qu'il n'existe de son chef aucun obstacle ni aucune interdiction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts sociales cédées par suite d'interdiction, de faillite, de règlement judiciaire ou de toutes autres raisons,
- et que les parts sociales cédées sont libre de tout gage et nantissement.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties attestent :

- que la société n'est pas à prépondérance immobilière,
- que la société a été constituée de moins de trois ans,
- que le capital social de la société est composé de 500 parts sociales au total.

Les parties indiquent, qu'aux termes des dispositions de l'article 726 et 730 bis du Code général des Impôts, l'abattement applicable ressort à 23 000 € * 500 / 500, soit 23 000 €.
En conséquence de quoi, les parties requièrent l'application du droit proportionnel de 3 % sur la somme de 77 000 € (100 000 – 23 000) **soit 2 310 euros.**

Le président enregistrera le présent acte au Centre des Impôts compétent dans le mois de sa date de réalisation moyennant le paiement du droit de deux mille trois cent dix euros (2 310 €), en vertu de la disposition légale précitée.

FRAIS

Tous les frais, droits, émoluments des présentes et de leurs suites seront à la charge de la société « A.V.R. ARTISAN VILLA REGIS » qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile au siège social de la société.




Docusign Envelope ID: 8B36A065-58AF-84FA-80A6-E1184EA52717

Fait le 30 septembre 2026

Fait en un exemplaire original signé par voie électronique par chacune des Parties.

Le cédant

M. Pascal GROSS

« Lu et approuvé, bon pour consentement »

[redacted]

Le cessionnaire

La société « GROSS ANTOINE HOLDING »,
Représentée par M. Antoine GROSS

« Bon pour la somme de cent mille euros (100 000 €) »

[redacted]